

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	13
de votants	15

**Séance du : 5 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six et les cinq juin à 18h30

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MASSON Guillaume, Maire

DATE	
de convocation	29/05/2026
d'affichage	29/05/2026

Etaient présents : Mr MASSON Guillaume, Mme GOUSSOT-LEPLAT Corinne, Mr FAVROT Christophe, Mr BOSSER Julien, Mme FAVROT Brigitte, Mr BILLARD Clément, Mme DURAND Jeannine, Mr ROY Denis, Mme PROVOST Priscilla, Mr PEREIRA Antonio, Mme DAUPHIN-SEURIN Martine, Mr BUNIEWSKI Éric et Mr CLAISSE Jérémy

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
15	0	0

Pouvoirs : Mme LE BRIS Gaëlle à Mme GOUSSOT-LEPLAT Corinne et Mme VINCENT-DEBEZE Amélie à Mr BUNIEWSKI Éric

Secrétaires de séance : Mme DURAND Jeannine

---

**N°2026-06-05/07**

**OBJET : PROVISIONS 2026 – BUDGETS PRINCIPAL ET EAU**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il appartient au comptable public de procéder au recouvrement de la recette, et d'exiger son paiement lors du constat d'impayés, par les voies et moyens mis à sa disposition par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012. Il peut ainsi prononcer des condamnations pécuniaires telles que des amendes fiscales ou des intérêts moratoires.

Le cas échéant, en dépit des diligences faites par le comptable public, la collectivité territoriale compétente dispose, en sa qualité d'ordonnateur, de la possibilité d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable. En outre, en application de l'article R2321-2 du CGCT, la collectivité est dans l'obligation de constituer une provision à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé, malgré les diligences faites par le comptable public.

Le provisionnement est obligatoire et ce, qu'elle que soit la strate de population :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en 1ère instance contre la commune
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunt, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public (obligation de provisionner les créances douteuses).

Monsieur le Maire fait état des restes à recouvrer en cours et des risques contentieux :

Budget principal: restes à recouvrer: 5 395,10€

Budget Eau : restes à recouvrer : 29 888,42€

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'appliquer des taux forfaitaires de dépréciation suivant l'ancienneté de la créance à recouvrer pour les budgets principal et eau et de provisionner la totalité des risques en contentieux :

Exercice de prise en charge de la créance (restes à recouvrer)	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	25%
N-3	50%
Antérieur	100%

Selon les restes à recouvrer transmis par le comptable public et le montant des risques en contentieux, le calcul des provisions à constituer en 2026 est le suivant :

Budget principal :

Créances restantes à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice créance	Montant	Taux dépréciation	Montant provision 2026
2025	4 382,50	0%	0,00
2024	0,00	25%	0,00
2023	961,90	50%	480,95
2022	43,70	100%	43,70
2021	7,00	100%	7,00
2020	0,00	100%	0,00
2019	0,00	100%	0,00
<b>Total</b>	<b>5 395,10</b>	<b>Total</b>	<b>531,65</b>

Budget eau :

Créances restantes à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice créance	Montant	Taux dépréciation	Montant provision 2026
2025	23 108,23	0%	0,00
2024	1 631,97	25%	407,99
2023	1 335,20	50%	667,60
2022	1 668,91	100%	1 668,91
2021	928,51	100%	928,51
2020	1 072,53	100%	1 072,53
2019	133,07	100%	133,07
2018	10,00	100%	10,00
<b>Total</b>	<b>29 888,42</b>	<b>Total</b>	<b>4 888,61</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** la méthode de calcul des provisions des créances à recouvrer et des risques en contentieux
- ✓ **DIT** que les provisions 2026, arrondis à l'euro supérieur, sont inscrites au budget principal article 6817 du chapitre 68 et au budget eau article 6865 du chapitre 68

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Guillaume MASSON



A handwritten signature in black ink, which appears to be "Guillaume Masson", written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a large loop at the end.